

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 3 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 65
Nombre de conseillers votants : 82

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Janick LEGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Hervé PICARD - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Marilyne MICHAUD - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Fernand LENOIR - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Hafidah OUADAH à François-Xavier PRIOLLAUD, Gaëtan BAZIRE à Marilyne MICHAUD, Fadilla BENAMARA à Janick LEGER, Marie-Joëlle LENFANT à Jean-Claude COURANT, Maryline DESLANDES à Rachida DORDAIN, Catherine DUVALLET à Stéphanie ROUSSELIN, Caroline ROUZEE à Anne TERLEZ, Marie-Dominique PERCHET à Jean-Pierre DUVERE, Nicolas QUENNEVILLE à Florence LAMBERT, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Alain THIERRY à Jean-Michel DERREY, Dominique SIMON à Bernard LEROY, Jacques LECERF à Ousmane N'DIAYE, Jean-Marc RIVOAL à Odile HANTZ, Christophe CHAMBON à Alexandrine CARRIE, Anne-Sophie DE BESSES à Richard JACQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2023-20

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - Définition des objectifs et des modalités de concertation

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 14 février 2023
AFFICHÉ LE : 14 février 2023**



2023-20 - PLANIFICATION - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - Définition des objectifs et des modalités de concertation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que par arrêté n°23A05 en date du 18 janvier 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin :

- de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification du PLUiH doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Celle-ci doit permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Pour informer

Un onglet du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédié aux évolutions du PLUiH. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de modification n°3 du PLUiH (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Les parties du site internet dédiées aux évolutions du PLUiH seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la modification sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération ainsi qu'au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Confluence Seine-Eure :

- Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

- Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure :

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

- Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

- Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon).

Le dossier de modification sera complété ou mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au bilan final de la concertation.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet de modification et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet dédié de l'Agglomération Seine-Eure, sera organisée dans chaque espace de vie. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public.

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans les mairies des communes suivantes :

Confluence Seine-Eure :

- Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27 340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

- Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27 400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure :

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27 400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27 400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

- Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27 490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

- Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27 600 Gaillon).

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du conseil sont invités :

- à prendre acte des objectifs de la modification n°3 du PLUiH ;
- à approuver les objectifs et les modalités de concertation telles que décrites.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.153-36 et suivants ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH ;

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH afin de permettre la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot ;

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A05 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 18 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUiH ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUiH ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L.103-2 du Code l'urbanisme il y a lieu d'organiser une concertation ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec la population ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan ;

PREND ACTE des objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUiH ;

DECIDE d'approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que décrits dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUiH ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes-membres durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**